

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 14 mars 2017

Testament de Jacques Tiran le 8 mai 1858

L'an mil huit cent cinquante-huit et le huit du mois de mai, par-devant nous Léon-Joseph-Achille Gorde notaire Impérial à la résidence de St Etienne, arrondissement de Forcalquier, département des Basses-Alpes et les témoins soussignés :

A comparu Sieur Jacques Tiran Propriétaire agriculteur domicilié et demeurant à Mallefougasse, lequel étant sain de corps et d'esprit, a fait et dicté son testament en présence des témoins soussignés, ainsi qu'il suit.

Je lègue et donne à Jacques-Prosper Gaubert, cultivateur mon neveu, fils de Claude Gaubert demeurant à Mallefougasse, le huitième de tous les biens, meubles et immeubles que je délaisserais au moment de mon décès, pour par lui en prendre possession et jouissance après le décès de Françoise Gaubert sa mère, mon héritière universelle pour le restant ; je donne et lègue à pierre Tiran mon frère, propriétaire à Château-Arnoux la somme de trois cent francs qui lui sera payée un an après le décès d'Elisabeth Gaubert mon épouse ; je donne et lègue à Claude Moullet mon neveu, tailleur d'habit, domicilié et demeurant à Valbelle, canton de Noyers, la somme de trois cent francs qui lui sera payée un an après le décès d'Elisabeth Gaubert mon épouse, domiciliée et demeurant à Mallefougasse avec moi, la jouissance et l'usufruit sa vie durant de tous les biens, meubles et immeubles que je délaisserais en mourant, pour par elle en jouir à partir du jour de mon décès ; je nomme et institue pour mon héritière universelle pour le restant de ma succession Françoise Gaubert, sans profession, épouse de Claude Gaubert, ma belle-sœur, demeurant et domiciliée à Mallefougasse, pour et par elle recueillir le restant de ma succession , à la charge par elle de payer les legs ci-dessus fait et pour n'en prendre possession et jouissance qu'après le décès de ma dite épouse, à qui j'en ai légué la jouissance.

Je casse, annule et révoque tous les testaments que j'aurais pu avoir fait avant le présent, voulant que ce dernier soit l'expression de mes dernières volontés.

Tel est le testament que ledit Tiran a dicté audit notaire qui l'a écrit de sa propre main au fur et à mesure qu'il le lui dicta, ensuite ledit notaire le lui en a lu et il a déclaré le bien entendre et y persister, le tout en présence des témoins.

Dont acte fait et passé à Mallefougasse dans la maison d'habitation dudit Jacques Tiran sise au quartier des Marquans, en présence des Messieurs Joseph Moynier prêtre desservant la commune de Mallefougasse, Joseph Amayenc propriétaire agriculteur, Jean Michel Michel instituteur communal, et Martin Elancourt propriétaire agriculteur, domiciliés et demeurants tous les quatre audit Mallefougasse, témoins remplissant les conditions voulues par la loi, requis et signés avec le notaire, ledit Tiran testateur, requis de signer a déclaré ne le savoir, de ce par nous interpellé après la lecture faite, le tout à la continuelle présence des témoins et du testateur.

Signé à la minute ; Moynier, Amayenc, Michel, Elancourt Martin, et Gorde notaire.

Enregistré à St Etienne le trente avril 1860 folio 25 case 6, reçu cinq francs, décime cinquante centimes ; signé Miaure.

Expédition collationnée.

Gorde notaire.